

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 24/10/2024 - 142746 - 2022 B 17164 - 913 590 618 - BIGGIE GROUP

**TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE
DE BIGGIE HOLDING PAR BIGGIE GROUP**

Entre :

Biggie Holding

Et :

Biggie Group

23 octobre 2024

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE
DE BIGGIE HOLDING PAR BIGGIE FRANCE INVESTMENTS

ENTRE :

1. **Biggie Holding**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 125, rue de Saussure – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 117 382, représentée par son Président, la société Biggie Group (125, rue de Saussure – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 913 590 618), elle-même représentée par son Président, M. Olivier Goulon,

Ci-après désignée « **Biggie Holding** » ou la « **Société Absorbée** »

ET :

2. **Biggie Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 125, rue de Saussure – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 913 590 618, représentée par son Président, M. Olivier Goulon,

Ci-après désignée « **Biggie Group** » ou la « **Société Absorbante** »

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** » (ou les « **Sociétés** ») et individuellement une « **Partie** » (ou une « **Société** »).

PREAMBULE

- A.** Dans le cadre de la réorganisation du groupe auquel appartiennent les Sociétés (la « **Réorganisation** »), les dirigeants de chacune des Sociétés ont décidé de réaliser une fusion laquelle sera effectuée par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce (la « **Fusion** »).
- B.** La Société Absorbée fera l'apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la Société Absorbante à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.
- Si la Fusion est réalisée :
- le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini ci-après). Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans exception,
 - la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.
- C.** De convention expresse, les Parties conviennent de soumettre la Fusion aux présent traité de fusion simplifiée (le « **Traité** »).

1. EXPOSE

1.1 Caractéristiques des Sociétés

1.1.1 Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 6 mars 2017 et constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

La Société Absorbée clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée est une société holding à la suite du transfert de son activité de trading programmatique (l'« **Activité** »).

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 6.221.844 euros, réparti en 6.221.844 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Statutairement, la Société Absorbée a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement :

« A titre principal :

- *La prise de participations, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ;*
- *Le conseil, la mise en place et la prestation de tous services à ses filiales, l'assistance administrative, comptable, financière, informatique, immobilière et autre apportée notamment aux filiales, la gestion d'exploitation ;*
- *La participation active à la conduite et au contrôle de la politique de ses filiales ainsi qu'à la définition de leur stratégie ;*

- *Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de prise de participations, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;*

Et plus généralement :

- *Toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire, connexe ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension, le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte d'un tiers ou en participation directe ou indirecte, création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, de souscription ou d'achat de titres ou droit de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits immobiliers, ou par tout autre mode. »*

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières ou de titres donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbée a pour Président la Société Absorbante.

La Société Apporteuse a pour Commissaire aux comptes la société PricewaterhouseCoopers Audit (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483).

La Société Absorbée emploie 8 salariés.

1.1.2 Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 16 mai 2022 et constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

La Société Absorbante clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève actuellement à 0,10 euro, réparti en 100 actions, entièrement souscrites et libérées.

Statutairement, la Société Absorbante a pour objet :

« [...] directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étrangers :

- *l'achat, la souscription la détention, la gestion ou l'apport de titres dans toutes entités ;*
- *le rôle de holding animatrice du groupe et la définition des orientations stratégiques ;*
- *la fourniture de prestations de services et de conseils de toute nature au profit d'entités faisant partie du groupe ;*
- *les activité d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des entités faisant partie du groupe ;*
- *et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que*

de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social. »

La Société Absorbante a pour Président M. Olivier Goulon et pour Directeur Général M. Anthony Spinasse.

La Société Absorbante a pour Commissaire aux comptes la société PricewaterhouseCoopers Audit (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483).

La Société Absorbante emploie 51 salariés, dont 8 alternants.

La Société Absorbante n'a pas d'instance représentative du personnel.

1.1.3 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La Société Absorbante détient, directement, cent pour cent (100 %) du capital et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbante exerce les fonctions de Président de la Société Absorbée.

1.2 Motifs et objectifs de la Fusion

L'opération d'absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée constitue une des opérations de restructuration interne du groupe auquel appartiennent la Société Absorbante et la Société Absorbée (le « **Groupe** »), visant à rationaliser la gestion administrative, financière et commerciale des deux Sociétés et à simplifier les structures juridiques du Groupe.

Elle devrait à la fois permettre :

- (i) d'accroître l'efficacité du Groupe,
- (ii) de rendre plus lisible la structure du Groupe,
- (iii) de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du Groupe.

2. DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D'EVALUATION

2.1 Date d'effet de la Fusion

La Fusion sera réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2024 (la « **Date d'Effet** »).

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

2.2 Comptes utilisés pour arrêter les conditions de la Fusion

Le dernier exercice social des Sociétés est clos depuis le 31 décembre 2023. Les derniers comptes sociaux des Sociétés étant clos depuis plus de six (6) mois, les Sociétés ont l'obligation d'établir une situation intermédiaire.

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont donc arrêté le 30 juin 2024 une situation comptable intermédiaire selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leur dernier bilan, ces situations comptables intermédiaires ont servi de base à l'établissement des conditions de la Fusion.

La situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée, arrêtée le 30 juin 2024, est

désignés pour les besoins de la Fusion comme la « **Situation Comptable** ».

2.3 **Réalisation définitive de la Fusion**

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, le projet de Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à la date de constatation par le Président de la Société Absorbée de la réalisation définitive de la Fusion de ladite constatation ne pouvant intervenir qu'à compter du 31^{ième} jour suivant le dépôt au greffe et la publicité au BODACC du Traité telle que cette date sera constatée par le Président de la Société Absorbante (la « **Date de Réalisation** »).

3. **DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS**

3.1 **Désignation et évaluation de l'actif et du passif**

La valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des éléments d'actif et de passif transférés est la valeur nette comptable de ces éléments dans la Situation Comptable, conformément au principe général prévu au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2017-01, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2017 et relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées dans la mesure où la Fusion implique des Sociétés sous contrôle commun.

3.1.1 **Actif**

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2023, date de clôture de la Situation Comptable, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

1/ Actif apporté immobilisé :

Immobilisations incorporelles :	0 euros
Immobilisations corporelles :	33 674 euros
Autres titres immobilisés :	17 052 812 euros
Autres immobilisations financières :	19 804 euros

Le montant de l'actif immobilisé est de : 17 106 290 euros

2/ Actif apporté circulant :

Marchandises :	0 euros
Avances, acomptes versés sur commandes :	0 euros
Créances clients et comptes rattachés :	10 786 438 euros
Autres créances :	3 773 420 euros
Capital souscrit et appelé, non versé :	0 euros
Valeurs mobilières de placement :	0 euros
Disponibilités :	87 563 euros

Le montant de l'actif circulant est de : 14 647 421 euros

3/ Comptes de régularisation :

Charges constatées d'avance :	0 euros
Frais d'émission d'emprunt à étaler :	0 euros
Primes de remboursement d'obligations :	0 euros
Ecart de conversion d'actif :	0 euros

Le montant des comptes de régularisation est de : 0 euros

Le montant total de l'actif apporté est de : 31 753 711 euros

Ladite Situation Comptable est détaillée en **Annexe 3.1.1.**

3.1.2 Passif

Le Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessous ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge :

Provisions pour risques et charges :	176 600 euros
Dettes financières :	0 euros
Avances et acomptes reçus sur commande en cours :	0 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 014 635 euros
Dettes fiscales et sociales :	327 727 euros
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	0 euros
Autres dettes :	26 577 331 euros

Le montant total du passif pris en charge est d'environ : 29 096 293 euros

Ladite Situation Comptable est détaillée en **Annexe 3.1.1.**

3.1.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui auront pu être contractés par la Société Absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan sous les rubriques :

- avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
- autres engagements donnés par l'entreprise.

3.1.4 Actif Net Apporté

L'Actif Apporté étant évalué à un montant de **31 753 711 euros** et le Passif Pris en Charge s'élevant à un montant de **29 096 293 euros** il en résulte que l'actif net estimé apporté par la Société Absorbée s'établit à un montant de **2 657 418 euros** (l'« **Actif Net Apporté** »).

3.2 **Rémunération de la transmission – Absence de rapport d'échange et augmentation de capital**

3.2.1 Absence de rapport d'échange et augmentation de capital

La Société Absorbante détenant, à la date du Traité, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, l'opération objet du Traité constitue une fusion-absorption intégrale.

En conséquence, il n'y aura pas lieu à augmenter le capital de la Société Absorbante, en rémunération de l'apport-fusion de la Société Absorbée, ni à l'échange des actions de cette dernière contre des actions de la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-II du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbée d'une part, et les actions de la Société Absorbante d'autre part.

3.2.2 Montant prévu du mali de Fusion

La différence entre :

- (i) le montant de l'Actif Net Apporté, s'élevant à **2 657 418 euros**, et
- (ii) la valeur comptable dans la situation comptable de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée, s'élevant à **61 564 662 euros**,

CONSTITUERA UN MALI DE FUSION DE 58 907 244 euros.

3.3 Jouissance et conditions de la Fusion

3.3.1 Date d'effet comptable

La Fusion prendra comptablement effet le 1^{er} janvier 2024 (date d'effet rétroactive).

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée, depuis le 1^{er} janvier 2024 inclus, jusqu'à la Date de Réalisation seront réputées comptablement faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.

3.3.2 Charges et conditions pour la Société Absorbante

Les présents apports sont consentis sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous les suivantes que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter :

- (i) la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée,
- (ii) la Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers,
- (iii) la Société Absorbante prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit,
- (iv) la Société Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation, toute convention intervenue avec les tiers, relativement aux biens et droits apportés,
- (v) la Société Absorbante se conformera aux lois et règlements applicables aux biens et droits apportés,
- (vi) la Société Absorbante supportera tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis,
- (vii) la Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés et fera son affaire, après la réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux,
- (viii) la Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

3.3.3 Charges et conditions pour la Société Absorbée

La Société Absorbée est, notamment, tenue aux charges et conditions suivantes :

- (i) les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires

et de droit et, en outre, sous celles qui figurent au sein du Traité,

- (ii) le représentant de la Société Absorbée s'oblige, es qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Il s'oblige notamment, et oblige la Société Absorbée à faire établir, à première demande de la Société Absorbante, tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement,
- (iii) le représentant de la Société Absorbée, es qualité, oblige celle-ci à remettre et à délivrer à la Société Absorbante, dès la Date de Réalisation, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents, de toute nature, s'y rapportant,
- (iv) la Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre,
- (v) la Société Absorbée s'engage à ne réaliser, à compter de la date du Traité, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Société Absorbée.

3.3.4 Déclarations

Le représentant de la Société Absorbée, es qualité, déclare que :

- les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement ou gage quelconque, comme l'atteste l'état des privilèges et nantissement figurant en **Annexe 3.3.4**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation,
- la Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements. Elle n'a jamais été déclarée en état de redressement ou de liquidation judiciaire. Elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ou d'un règlement amiable.

3.4 Dissolutions de la Société Absorbée

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

4. STIPULATIONS DIVERSES

4.1 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

4.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la Fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

4.3 **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

5. **REGIME FISCAL**

5.1 **Stipulations générales**

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les Parties déclarent :

- que la Société Absorbante est une société par actions simplifiée ayant son siège en France et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que la Société Absorbée est une société par actions simplifiée ayant son siège en France et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

5.2 **Impôt sur les sociétés**

Les Sociétés Absorbante et Absorbée sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la Fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts (« **CGI** »).

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prendra effet sur le plan fiscal le 1^{er} janvier 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants légaux des Sociétés déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI.

La Fusion retenant les valeurs nettes comptables dans la Situation Comptable comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'ensemble des engagements visés à l'article 210 A, 3 du CGI, et notamment :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion,
- de reprendre à son passif la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où sont portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du CGI,
- de se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés

en application de l'article 210 A, 6 du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés les plus-values dégagées lors de la Fusion sur les actifs amortissables de la Société Absorbée. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq (5) ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés par la Société Absorbante d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport,

Toutefois, cet engagement devrait demeurer sans effet dès lors que les apports sont réalisés à la valeur nette comptable des éléments apportés ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI,
- et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables prévu par l'article 54 septies, II du CGI.

5.3 Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « **TVA** ») dont elle disposerait à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au Traité, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir sur demande la justification comptable.

Conformément à l'article 257 bis du CGI, la transmission des actifs envisagée au Traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la Fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la Société Absorbante et où les deux Parties sont redevables de la TVA. La Société Absorbante, étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur leurs déclarations de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la Fusion sera réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

5.4 Enregistrement

Le représentant légal de chaque Société déclare que la Fusion est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du CGI et sera en conséquence enregistrée gratuitement.

6. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties déclarent expressément accepter la signature du Traité, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Parties se déclarent parfaitement informées de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et réglementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquent, renoncent à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut (i) d'information relativement au procédé de signature électronique utilisé, et/ou (ii) de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou (iii) de preuve de leur intention de conclure le Traité.

[SIGNATURES EN DERNIERE PAGE]

LISTE DES ANNEXES

Annexe 3.1.1	Situation Comptable de la Société Absorbée arrêtée le 30 juin 2024.
Annexe 3.3.4	Etat des privilèges et nantissements de Société Absorbée en date 22 octobre 2024.

Annexe 3.1.1

Situation Comptable de la Société Absorbée arrêtée le 3à juin 2024

Compte	Libellé compte	TUP BG
10100000	CAPITAL	-6,221,844
10410000	PRIME D EMISSION	-791
10610000	RESERVE LEGALE	-4,330
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	472,780
11900000	REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	2,524,365
12000000	RESULTAT DE LA PERIODE	-3,927,598
14500000	AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	-176,600
15400000	PROVISION POUR RESTRUCTURATION	-181,279
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	8,414
21830000	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	25,129
21840000	MOBILIER	130
26110000	TITRES GAMNED GROUP	8,380,154
26120000	TITRES REPEAT	8,672,658
26130000	TITRES BFI	4,500,000
27400000	PRETS AU PERSONNEL	7,196
27510000	DEPOT DE GARANTIE +1AN	12,609
40111000	FOURNISSEURS HORS GROUPE AUTRES	-253,980
40810000	FNP HORS GROUPE	-142,811
40820000	FNP GROUPE	-1,841,190
40910000	FOURNISSEURS ACOMPTE	167,693
40980000	FOURNISSEURS RRR A OBTENIR HORS GROUPE	11,000
40981000	FOURNISSEURS RRR A OBTENIR GROUPE	44,652
41110000	CLIENT HORS GROUPE	10,162,242
41120000	CLIENT GROUPE	582,982
41820000	FACTURE A ETABLIR GROUPE	1,690,914
41970000	CLIENTS TROP PERCUS - AUTRES AVOIRS	-410,239
41981000	CLIENTS RRR A ACCORDER ET AVOIRS A ETABLIR HORS GROUPE	-1,239,461
42100000	REMUNERATIONS DUES	5,845
42510000	PERSONNEL AVANCES SALAIRES	-308
42700000	PERSONNEL OPPOSITION	-85
42821000	PROVISION CONGES PAYES	-32,630
42822000	PROVISION RTT	-913
42831000	PROVISION PRIMES	-4,132
42862000	NOTES DE FRAIS A PAYER	-1,595
42863000	CARTE CORPO	42,780
43110000	SECURITE SOCIALE URSSAF/ONSS	-15,637
43710000	CAISSE RETRAITE	-3,859
43720000	CAISSE PREVOYANCE	-17,351
43730000	CAISSE MUTUELLE	1,611

43750000	MEDECINE DU TRAVAIL	1,962
43790000	REMBOURSEMENT INDEMNITES DE SECURITE SOCIALE CPAM IJSS	15,797
43821000	PROVISION CHARGES CONGES PAYES	-13,692
43822000	PROVISION CHARGE RTT	-425
43831000	PROVISION CHARGE S/ PRIMES	-1,836
44200000	PRELEVEMENT A LA SOURCE DSN PAS	-8,591
44400000	ETAT IS	448,071
44520000	TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	1,203
44551000	TVA A DECAISSER	-1
44562000	TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS 20%	13
44566100	TVA DEDUCTIBLE SUR LES DEBITS 20,00%	71,039
44566300	TVA DEDUCTIBLE INTRACOMMUNAUTAIRE	252
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	81,035
44571000	TVA COLLECTEE 20,00%	-1,055,551
44586000	TVA FACTURES NON PARVENUES	253,703
44587000	TVA FACTURES A ETABLIR	-7,371
44861000	FORMATION CONTINUE	-28,661
44866700	CVAE / CFE	-5,220
45100000	COMPTE COURANT GROUPE	-26,284,809
45110000	COMPTE COURANT GROUPE INTEGRATION FISCALE	3,662,180
45500000	ASSOCIES COMPTE COURANTS	-3
46710000	COMPTE TICKETS RESTAURANTS	-53,181
46740000	AGICAP CB SWAN	8,427
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	64,953
51220001	BIGGIE HOLDING CAE EUR	9,961
51220002	BIGGIE HOLDING LCL EUR	238
51220003	BIGGIE HOLDING CIC EUR	3,986
58000000	VIREMENT INTERNE	-2

Annexe 3.3.4

Etat des privilèges et nantissements de Société Absorbée en date du 22 octobre 2024



Rechercher...

Kbis & documents

Formalités

Services

Aide



MF



Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41023-MZMNT > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

SAS BIGGIE HOLDING - 828 117 382 RCS PARIS
5 R CYRANO DE BERGERAC 75018 PARIS

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/10/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/10/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/10/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/10/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/10/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/10/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/10/2024	-
Protêts	Néant	22/10/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/10/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/10/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/10/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	22/10/2024	-
Publicité de contrats de location	Néant	22/10/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	22/10/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/10/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/10/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/10/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/10/2024	-
Instruments de musique	Néant	22/10/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/10/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/10/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/10/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/10/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/10/2024	-
Monnaies	Néant	22/10/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/10/2024	-
Parts sociales	Néant	22/10/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/10/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	22/10/2024	-
Produits textiles	Néant	22/10/2024	-
Produits alimentaires	Néant	22/10/2024	-
Autres	Néant	22/10/2024	-



Rechercher...

Kbis & documents

Formalités

Services

Aide



MF



Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41023-MZMNT > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

SAS BIGGIE HOLDING - 828 117 382 RCS PARIS
133 Boulevard SAINT-MICHEL 75005 PARIS

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/10/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/10/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/10/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/10/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/10/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/10/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/10/2024	-
Protêts	Néant	22/10/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/10/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/10/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/10/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	22/10/2024	-
Publicité de contrats de location	Néant	22/10/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	22/10/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/10/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/10/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/10/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/10/2024	-
Instruments de musique	Néant	22/10/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/10/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/10/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/10/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/10/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/10/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/10/2024	-
Monnaies	Néant	22/10/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/10/2024	-
Parts sociales	Néant	22/10/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/10/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	22/10/2024	-
Produits textiles	Néant	22/10/2024	-
Produits alimentaires	Néant	22/10/2024	-
Autres	Néant	22/10/2024	-

Par voie électronique, le 23 octobre 2024.

Olivier Goulon

Biggie Holding
Par : Biggie Group
Par : M. Olivier Goulon

Olivier Goulon

Biggie Group
Par : M. Olivier Goulon